



RÉGIME FISCAL DU LOUEUR EN MEUBLE NON PROFESSIONNEL (LMNP)

Un loueur en meublé est un non professionnel :

- lorsque le logement est loué et les revenus tirés de la location sont imposés dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ;
- lorsque les recettes locatives sont inférieures à 23 000 euros par an ou si elles représentent moins de la moitié des revenus globaux.



OPÉRATIONS IMPOSABLES

- vente d'un bien immobilier,
- vente des droits attachés à un bien immobilier,
- vente par l'intermédiaire d'une société civile immobilière ou d'un fonds de placement dans l'immobilier,
- échange de biens, partage ou apport en société.

Report du déficit sur les bénéfices de même nature réalisés au cours de la même année et des dix années suivantes pour les loueurs en meublé non professionnels

Plus-values soumises au régimes des plus-values immobilières

Location meublée soumise à cotisation foncière des entreprises et à la cotisation sur la valeur ajoutée

La location de chambres d'hôtes est exonérée d'impôt sur les bénéfices si le loyer **ne dépasse pas 760 euros** par an. La location meublée d'une ou plusieurs pièces de sa résidence principale est également exonérée si le loyer est fixé dans des limites raisonnables. Le logement doit être la résidence principale du locataire.